



Commune du Thoronet

COURSES PEDESTRES NATURES

« LA THORONEENNE »

La Commune du Thoronet, organise des courses pédestres hors stade, nommée :

« **La Thoronéenne** », le **Dimanche 19 Septembre 2021**.

L'inscription aux courses de « **La Thoronéenne** » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : PARCOURS des courses

Le Trail : Départ à 9h00 en centre-ville

- Cette course chronométrée **d'une distance de 25 kms** est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non-licenciés, regroupant les différentes catégories : espoirs, seniors, et toutes les catégories MASTERS
- L'épreuve n'est pas autorisée aux marcheurs
- Le parcours vallonné se déroule en grande partie dans la nature, et forme une boucle.

La Course Nature : Départ à 10h00 en centre-ville

- **D'une distance de 13 kms** à allure libre, cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories : cadets, juniors, espoirs, seniors, et toutes les catégories MASTERS
- Le parcours, en grande partie dans la nature forme une boucle

Article 2 : PARTICIPATION AUX COURSES

L'épreuve est ouverte aux coureurs **licenciés ou non licenciés**, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à la course est subordonnée :

- **pour les licenciés** : à la présentation d'une licence FFA en cours de validité
- **pour les non licenciés** : à la délivrance d'un certificat médical mentionnant : « l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an
- **pour les mineurs** : présentation d'une autorisation de participation remplie par leur responsable légal

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée s'il n'est fourni de certificat médical et d'autorisation parentale pour les mineurs.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve et décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la commune du Thoronet : www.lethoronet.org/evenement/lathoroneenne ou sur le site de SPORTIPS.

Inscription sur place possible

Droits d'inscription pour La Course Nature (13 kms) :

- **Droit d'inscription jusqu'au 31 août : 10 €**
- **Du 1er au 16 septembre et sur place : 13 €**

Droits d'inscription pour Le Trail (25 kms) :

- **Droit d'inscription jusqu'au 31 août : 20 €**
- **Du 1er au 16 septembre et sur place : 23 €**

Paiement sur le site de SPORTIPS uniquement (paiement sécurisé par carte bancaire)

Les dossiers d'inscriptions devront être complets et validés par Sportips au 16 septembre à minuit. Au-delà de cette date, et dans le cas contraire, votre inscription sera supprimée et non remboursée.

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : contact@lethoronet.fr

ANNULATION D'INSCRIPTION : GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course.

Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent (remboursements, report...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course, que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + certificat médical (+ autorisation parentale pour les mineurs).

Article 4 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les inscriptions seront prises dans la limite des dossards disponibles à savoir

- **200 pour le trail de 25 kms**
- **200 pour la course nature de 13 kms**

La participation à la Thoronéenne, nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles, les épingles sont fournies par l'organisation. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Les dossards sont à retirer **sur la place Reynaud le jour de l'épreuve** :

- **Pour le trail de 25 kms** : de 7h30 à 8h30 sur présentation d'une pièce d'identité.
- **Pour la course nature de 13 kms** : de 7h30 à 9h30 sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 6 : Equipement obligatoire pour le trail :

Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du participant. Le respect du matériel obligatoire est un élément important de la sécurité du coureur, même les meilleurs ne sont pas à l'abri d'une défaillance. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment par des signaleurs postés sur le parcours, et, des sanctions seront appliquées sous forme de pénalités horaires pouvant aller jusqu'au retrait du dossard si le coureur met sa sécurité en danger (notamment en cas de météo défavorable).

Matériel obligatoire pour le trail :

- **Réserve d'eau minimum 1 litre / Réserve alimentaire personnelle**
- **Chaussures de type « trail »**
- **Vêtement de pluie obligatoire si le risque de pluie est supérieur à 50% (selon prévisions locales établies par Météo France, voir le jour de la course)**
- **Téléphone mobile (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro). Le téléphone doit impérativement être chargé. Des contrôles aléatoires seront effectués avant la course. En cas de non-respect de cette règle, le participant sera disqualifié.**
- **Les bâtons sont autorisés.**

Article 6 : RAVITAILLEMENTS

Pour la course nature de 13 kms, un poste de ravitaillement sera annoncé sur le parcours et mis en place à 6 kms de course.

Pour le trail de 25 kms, deux ravitaillements sur le parcours liquide et solide sont prévus, au 7eme et 15eme kms et à l'arrivée.

Le poste de ravitaillement est approvisionné en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement. **Aucun gobelet ne sera disponible.**

A l'arrivée un poste de ravitaillement solide et liquide sera à la disposition des coureurs.

Article 7 : SECURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est balisée, fléchée et encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation. Les secours sont organisés par les pompiers.

La durée de la course La Thoronéenne ne peut excéder 2 heures 30 pour le 13 kms et 4 heures 30 pour le 25 kms.

Au-delà de ce temps les coureurs ne seront pas classés. Une voiture balai fermera la course.

Article 8 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de Groupama n° 1148.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 10 : LE COMITE DE LA COURSE

Ce comité sera composé :

- Des élus responsables de l'épreuve,
- Du responsable de l'organisation

Article 11 : LITIGES ENTRE COUREURS

En cas de litige constaté par un coureur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée. C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la décision finale.

Article 12 : DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES

- L'organisation de la « Thoronéenne » met en place
 - Un référent environnemental de la course
 - Un covoiturage pour se rendre aux inscriptions, sur les postes de signaleurs
 - L'utilisation de rubalise bio - dégradable et de bombes à la craie pour la signalétique
 - La volonté de tendre dans toutes les actions, vers un développement durable et local
 - Des stands développement durable à des fins pédagogiques et de sensibilisation
- Une Charte écolo est signée et acceptée par chaque participant en même temps que le retrait de son dossard : « Je cours, je bois, je trie » :
 - Jeter ses déchets uniquement dans les zones prévues et dans les containers installés sur le parcours
 - Ne rien jeter en pleine nature
 - Trier les déchets en utilisant le dispositif mis en place par l'organisation
 - Privilégier le co-voiturage pour venir à l'événement
 - Respecter toutes les personnes présentes sur le site, que ce soit les autres coureurs, les organisateurs, les bénévoles et le public
 - Ne pas utiliser de substance interdite susceptible de modifier artificiellement vos capacités physiques ou mentales durant l'épreuve
 - Respecter les paysages, nature et biodiversité traversés
 - Pas de passages hors course sur les parcelles des propriétaires

Article 13 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 12 h sur la place de la mairie.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

- **Récompense au scratch (les 3 premiers) hommes, femmes, et récompenses à la PREMIERE Thoronéenne et au PREMIER Thoronéen.**
- **Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir de cadet jusqu'à master 11.**
- **L'association la plus représentée en nombre de participants sur toutes les courses.**

A l'issue des remises de récompenses une tombola des dossards de toutes les courses sera effectuée avec un nombre de lots qui sera en fonction des dons des commerçants et entreprises Thoronéennes.

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation